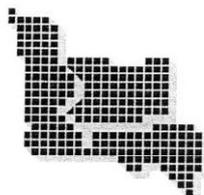


PREFECTURE DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

Caen, le - 8 AOUT 2005



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

SM
Affaire suivie par S. MOSSÉ
Tél. : 02 31 30 65 35
solange.mosse@basse-normandie.pref.gouv.fr

BILAN DU RECLASSEMENT DES EX-SALARIÉS DE MOULINEX

◆◆◆◆◆

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 29 JUIN 2005

Ainsi qu'il en avait été convenu lors de la réunion du comité de suivi en date du 17 février 2005, une réunion visant à faire le point de la situation du reclassement des anciens salariés de MOULINEX, s'est tenue le 29 juin 2005 sous la présidence de M. Cyrille SCHOTT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados.

Étaient présents :

- Mme Corinne FERET, vice-Présidente du Conseil régional de Basse-Normandie, accompagnée de M. Patrice HUBERT, Chef de service.
- M. Pascal JOLY, Secrétaire général pour les affaires régionales ;
- M. Philippe NAVARRE, Secrétaire général de la Préfecture du Calvados, accompagné de M. Éric LOBSTEIN du Bureau du Projet territorial et de la Coordination ;
- M. Patrick GOMONT, Maire de Bayeux, accompagné de Mme Delphine THEBAULT ;
- M. Bernard OBLIN, Maire de Cormelles-le Royal ;
- Mme Marie-Thérèse GAILLOT, des services sociaux du Conseil général du Calvados ;
- M. Philippe ALAN, du Service d'Action sociale du Conseil général de la Manche ;
- M. Michel BOVE, de la MIRE, accompagné de Mme Virginie LANGE, Coordinatrice régionale ;
- M. Jean-François RUTH, Directeur régional de l'ANPE ;
- Mme Nicole STÉPHAN, Directrice déléguée de l'ANPE du Calvados ;
- Mme Chantal CARITEY, Directrice Régionale adjointe du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, accompagnée de M. Philippe LEMARINEL ;
- M. Gilbert LE GOFF, DDTEFP du Calvados ;

- M. Loïc ROBIN, DDTEFP de la Manche ;
- M. Marcel LENFANT, Inspecteur du Travail et de l'Emploi, représentant le DDTEFP de l'Orne ;
- Mme Mireille GRANZOTTO, de la DDASS de l'Orne ;
- M. Gérard MARIE, de la CFTC ;
- Mme Colette VICTOIRE, d'ACTIVES ;
- Mme Marie-Christine DESFONTAINES, d'ACTIVES ;
- M. Lionel MULLER, de la CGT et APIC-Mx ;
- Mme Chantal SAMSON, de la CGT – Association des ex salariés de Saint-Lô ;
- M. Jean-Pierre AUMON, d'APIC-Mx ;
- M. Jean-Louis JUTAN, d'APIC-Mx ;
- Mme Maguy LALIZEL, SYDIS et APIC-Mx ;
- Mme Marie Gisèle CHEVALIER de la CFDT et de l'Association Aide et Conseil des ex-salariés Moulinex de Bayeux ;
- Mme Nicolle TRUPOT, Association Aide et Conseil des ex-salariés Moulinex de Bayeux ;
- M. Jean-Claude CHAMROUX, Association Aide et Conseil des ex-salariés Moulinex de Bayeux ;
- M. Alain LARESE, de l'Union Métaux CFDT de Basse-Normandie ;
- Mme Solange MOSSE, attachée au SGAR.



M. le Préfet ouvre la séance en rappelant l'engagement qui avait été pris d'organiser cette rencontre lors de la réunion du Comité de suivi de la convention Moulinex du 17 février 2005. Il s'agit de faire le point sur les résultats du reclassement des anciens salariés de Moulinex.

Une réunion en configuration restreinte a été préférée à la lourdeur d'un Comité de suivi plénier où sont abordés d'autres sujets.

Cette rencontre rassemble, outre les syndicats et les représentants associatifs, les représentants des différentes collectivités concernées par la situation des ex salariés de Moulinex : Conseil régional, Conseils généraux et Villes. M. le Préfet tient à remercier particulièrement ces collectivités, qui sont parties prenantes au dispositif de reclassement et à la recherche de solutions personnalisées.

Il rappelle que le 17 février dernier, il avait souhaité mettre en place un dispositif spécifique de suivi départemental, sous coordination régionale, au travers de groupes de travail par sites, associant les représentants des associations d'ex-salariés, les services de l'État en charge de l'emploi (DDTEFP, ANPE) et du handicap, ainsi que les services sociaux des départements et des communes. Il devait s'agir de véritables instances de travail, aboutissant à des solutions, et non d'assemblées générales.

Il apparaît que ce dispositif s'est bien mis en place et que des résultats ont été obtenus. Il convient donc aujourd'hui de faire un point sur la manière dont le dispositif a fonctionné et sur les progrès qu'il a générés.

Après accord des participants sur le déroulement de la réunion, M. le Préfet propose de donner tout d'abord la parole à l'ANPE pour présenter l'état d'avancement du reclassement et des solutions trouvées depuis le mois de février, puis de les commenter.

M. JUTAN estime utile d'avoir une explication sur les chiffres présentés par l'ANPE. En effet, à la suite de l'enquête de situation engagée par l'APIC-Mx et des différentes réunions tenues avec l'ANPE, en vue de vérifier que les informations et leur analyse étaient partagées, les chiffres présentés lui semblent motif à débat.

M. le Préfet confirme que c'est l'objectif de cette réunion, mais qu'il convient que l'ANPE puisse introduire et commenter ses chiffres afin d'ouvrir la discussion.

M. RUTH rappelle que l'opération de reclassement des ex salariés de Moulinex a débuté dès le mois de janvier 2002 et qu'elle n'a jamais cessé depuis lors, puisqu'elle a été poursuivie par le Service Public de l'Emploi après la fin du dispositif exceptionnel qui avait été mis en place pendant 18 mois.

Toutefois, depuis le comité de suivi du 17 février, se sont tenues des réunions locales rassemblant l'ANPE, les DDTEFP, les Préfectures, les communes concernées et les associations représentant les ex-salariés. L'ampleur du travail restant à accomplir dans le Calvados est sans commune mesure avec les quelques cas subsistant dans la Manche et dans l'Orne, qui relèvent du suivi individuel. Aussi, l'accent a-t-il été porté essentiellement sur le Calvados.

Mme STEPHAN précise que le dispositif a été enclenché le 5 avril par une réunion départementale, qui a été ensuite déclinée en réunions locales : le 20 avril à Bayeux, le 2 mai à Falaise et le 9 mai à Cormelles le Royal.

Un point individuel a pu être effectué sur les listes fournies par les associations, et ces rencontres ont permis de comparer ces listes avec celles de l'ANPE, qui remontent à juillet 2003, date de la reprise du suivi par le SPE. Un repérage des situations particulières et nominatives, a été effectué, et un travail de clarification a été mené auprès des personnes recensées.

Pour faire un nouveau point, une 2^e série de réunions locales a été organisée : à Bayeux le 14 juin, à Caen le 15 juin et à Falaise le 16 juin.

M. RUTH indique qu'à l'issue de ces réunions locales, tous les ex-salariés considérés comme sans solution, c'est à dire 82 personnes, ont été invités le lundi 20 juin, matin et après-midi, à des réunions d'information collective sur toutes les dispositions du Plan de Cohésion Sociale. De même, ont été exposées toutes les possibilités d'offres de services de l'Agence : entretiens, ateliers, accompagnement, ainsi que les différentes solutions existant pour apporter un appui social aux personnes qui le souhaitent.

A la fin de ces réunions chaque personne s'est vu remettre un document lui demandant de prendre position au regard des différentes mesures ou prestations proposées.

26 personnes ne sont pas venues à ces réunions, et 6 personnes ont refusé toutes les propositions qui leur ont été faites.

Le premier bilan de ce dispositif permet de constater les évolutions suivantes au 24 juin 2005 :

Pour le Calvados, sur un effectif de départ de 1 945 personnes, ont obtenu une solution sociale 878 personnes, une solution emploi-formation longue qualifiante, 883 personnes, soit un total de 1 761 personnes et un taux de reclassement au sens du Plan social de 90,5 %.

A ce chiffre, il convient d'ajouter un certain nombre de personnes travaillant régulièrement, temporairement ou à temps partiel, soit 122 personnes. Restent donc sans aucune solution 62 personnes. Le total des personnes ayant obtenu une solution au sens du Plan social et de celles travaillant régulièrement s'élève à 1 883 personnes ce qui, rapporté à l'effectif de départ, porte le taux de reclassement à 96,8 %.

Pour la Manche, sur un effectif de départ de 159 personnes, 151 ont obtenu une solution sociale ou emploi-formation longue qualifiante. Le taux de reclassement au sens du Plan social est de 95 %. S'y ajoutent 3 personnes travaillant régulièrement. Seules restent sans aucune solution 5 personnes. 154 personnes ont donc obtenu une solution, total qui, rapporté au chiffre de départ, porte le taux de reclassement à 96,9 %.

Pour l'Orne, l'effectif de départ était de 776 personnes, parmi lesquelles 770 ont obtenu une solution sociale ou emploi-formation longue qualifiante, soit un taux de reclassement au sens du plan social de 99,2 %. S'y ajoutent 3 personnes travaillant régulièrement. Restent 3 personnes sans aucune solution. Ces chiffres rapportés à l'effectif de départ, portent le taux de reclassement à 99,6 %.

Au total, pour la Basse-Normandie, sur un effectif de départ de 2 880 personnes, 2 682 ont obtenu une solution au sens du plan social, soit un taux de reclassement de 93,1 % ; 128 travaillent régulièrement et 70 restent sans aucune solution., soit un taux de solution de 97,6%.

Concernant les personnes sans aucune solution, M. RUTH précise que 36 ont fait l'objet de nouvelles propositions d'accompagnement, 9 n'ont pas répondu à la convocation, 6 ont refusé toute aide et 19 travailleurs handicapés sont suivis par CAP EMPLOI.

M. le Préfet donne la parole à M. BOVE. Celui-ci ne souhaite pas commenter les chiffres qui ont été présentés par l'ANPE, mais plutôt exprimer le sentiment qu'il a retiré des différentes réunions locales qui se sont tenues depuis le mois d'avril. Cela lui semble le plus important, les chiffres pouvant toujours être discutés ou interprétés. Il en va de même pour la réalité du travail précaire qui touche un certain nombre des personnes dont il est question aujourd'hui et peut, en effet, rendre la lecture de certains chiffres sujette à caution.

M. BOVE a ressenti au cours de ces réunions, où les services du Travail et de l'emploi avaient des éléments de réponse extrêmement clairs à proposer aux questions posées, que ce qu'il manquait le plus dans la plupart plans de reclassement passés ou en cours, était l'existence d'un dispositif permettant de déclencher une action positive vis-à-vis de gens qui sont démunis face à la complexité et à la diversité des outils disponibles.

Ainsi, l'ANPE, l'AFPA, la DDTEFP agissent avec tous les moyens dont ils disposent contre le chômage, et notamment le chômage de longue durée. Ils sont efficaces pris séparément mais il leur manque un élément de coordination qui déclenche, à l'égard de situations particulièrement délicates, la véritable action qui permet de rattraper quelqu'un qui est en train de sombrer.

Après avoir suivi tous les échanges tenus au cours de ces réunions, concernant les vrais problèmes de chaque personne (parfois aussi les faux problèmes), et vu se révéler la situation réelle de gens qui sont encore sans solution, M. BOVE a eu le sentiment qu'il faut faire en sorte de trouver, dans un lieu parfaitement identifié par tous, les personnes et les outils qui permettent de faire redémarrer le dispositif.

Il tient à mettre l'accent sur le grave problème que représente le bloc des travailleurs handicapés. En effet, si dans la situation actuelle de tension du marché du travail, il est déjà difficile pour des personnes disposant de tous leurs moyens physiques et mentaux de trouver un emploi durable, cela est encore plus vrai pour les personnes affectées de divers handicaps. Tous ces problèmes ont été abordés au cours des réunions, cas par cas, avec les agences locales pour l'emploi, et à chaque fois des réponses précises ont été apportées aux questions posées.

Toutes ces considérations amènent M. BOVE à s'interroger sur la nature de « l'ensemblier » à mettre en place pour relancer la machine en difficulté.

M. le Préfet déclare qu'il est bien conscient du problème et que c'est ce qui a motivé la mise en place des groupes de travail. Les cellules de reclassement, avec le coût que l'on sait, ont également fait ce travail d'ensemblier en leur temps. A quoi tout cela aura-t-il servi s'il faut de surcroît mettre en place des « ensembliers d'ensembliers » ? La seule solution possible est que tout le monde travaille en partenariat, y compris les services et organismes en charge du handicap : COTOREP et CAP EMPLOI.

Répondant à une interrogation de M. le Préfet sur ce dernier point, Mme STEPHAN et M. LE GOFF indiquent que les 19 personnes recensées sont reconnues travailleurs handicapés et connues de la COTOREP. S'il a été opté actuellement pour un suivi par CAP EMPLOI, c'est parce qu'il n'y a pas d'offre disponible immédiatement, que ce soit en termes de formation ou de rééducation professionnelle.

Invitée à prendre la parole, Mme CHEVALIER tient à exprimer tout d'abord la satisfaction des associations sur le déroulement des réunions de groupes de travail. Ils ont donné la possibilité d'être pragmatique sur chaque situation, et permis de constater que, pour les situations difficiles recensées, le « prêt à porter » ne convient pas, et qu'il doit être recouru au « sur mesure ». On a pu relever, d'une part, que certaines personnes n'avaient jamais été citées dans le suivi des cellules de reclassement, d'autre part, que les personnes entre 48 et 52 ans représentent la plus grosse difficulté.

En ce qui concerne les travailleurs handicapés, Mme CHEVALIER juge inacceptable que l'on puisse qualifier de suivi l'intervention de CAP EMPLOI. De nombreuses personnes handicapées souhaitent réintégrer le monde du travail, et elle estime qu'aucun travail sérieux en ce sens n'a été effectué par CAP EMPLOI.

M. le Préfet demande à MM. NAVARRE et LE GOFF de rencontrer l'association CAP EMPLOI pour faire un point précis et clarifier cette situation.

Par ailleurs, s'agissant des 19 personnes identifiées comme travailleurs handicapés, les associations s'inquiètent de la possible existence d'autres cas non recensés.

M. MULER évoque la prochaine installation, début septembre, sur CORMELLES le ROYAL de l'entreprise CONTACT. Celle-ci a pour objet de travailler sur le marché avec des travailleurs handicapés. Cette entreprise a annoncé par voie de presse qu'elle privilégierait le reclassement d'ex-salariés de MOULINEX reconnus travailleurs handicapés. Or à ce jour, il ne semble pas que des démarches aient encore été engagées pour permettre de recruter ces travailleurs handicapés.

En réponse à une question de M. le Préfet, M. LE GOFF précise que CONTACT est un atelier protégé. Or, l'intégration dans un atelier protégé exige au préalable une orientation de la COTOREP, déterminée notamment par un examen médical. C'est ainsi que, pour accéder à un atelier protégé, la personne concernée doit présenter un taux de handicap tel que son rendement ne soit pas supérieur à un tiers de la capacité normale d'un travailleur valide. Ces ateliers protégés vont devenir, dans le cadre de la nouvelle loi, des « entreprises adaptées ».

M. le Préfet souhaitant donner la parole aux représentants associatifs et syndicaux, M. JUTAN indique qu'il ne souhaite pas s'attarder sur les chiffres produits par l'ANPE, qui lui paraissent constituer un sujet de polémique.

M. le Préfet estime qu'un tableau statistique à le mérite d'être un support de discussion et d'éviter de se perdre dans les échanges de grandes idées dépourvues de base de départ

concrète. Il considère donc que les tableaux chiffrés constituent un sujet de discussion plutôt que de polémique et tient à remercier les services qui les ont élaborés.

M. JUTAN rappelle que les réunions avec l'ANPE ont abouti à une liste de noms de 82 personnes qui doit être comparée à la liste des 180 personnes qui ont répondu être toujours demandeurs d'emploi lors de l'enquête de l'APIC-Mx.

La première réunion a concerné les ASS, qui constituent la première urgence, soit 21 personnes, tout en reconnaissant que l'on ne peut pas demander à l'ANPE de tout régler. La seconde urgence était les travailleurs handicapés. Les 19 personnes recensées semblent être les adhérents de l'APIC-Mx reconnus comme tels, et donc le seul site de Cormelles.

M. JUTAN s'étonne qu'il n'y ait pas de travailleurs handicapés sur les sites de Bayeux et de Falaise. Cela veut-il dire que CAP EMPLOI ne suit pas les travailleurs handicapés de ces deux sites ? Il rappelle que la représentante de la DDTEFP au groupe de travail s'était engagée à intervenir auprès de CAP EMPLOI pour savoir ce qu'il en était. A ce jour, aucun retour d'information n'a eu lieu.

M. JUTAN poursuit en s'interrogeant sur le taux de reclassement de 96,8 % dans le Calvados. Il craint que cela s'applique aux solutions au sens du Plan social. Il déclare être conscient de ce qui a été signé par 5 syndicats sur 6, et que le plan social inclut, notamment les formations longues qualifiantes et les CDD de plus de six mois dans les solutions. Cela ne sera pas contesté. Mais ce qui intéresse maintenant les associations et les syndicats c'est la réalité d'aujourd'hui, qui est sensiblement différente et termes de situations individuelles.

Pour en revenir au souhait émis par M. le Préfet de voir tout le monde travailler ensemble, M. JUTAN déclare qu'une des problématiques rencontrées depuis le début du plan social a été, effectivement, un manque de dialogue et de travail partenarial entre les différents protagonistes du dossier. En la circonstance, M. JUTAN reconnaît que l'ANPE n'est pas la seule à blâmer, mais que tous les protagonistes sont également fautifs, y compris les syndicats et les associations. Il considère que les choses ont évolué dans le bon sens et qu'il n'aurait pas cru, il y a seulement un an, à la possibilité de telles réunions de travail et de concertation avec l'ANPE. Tout cela est très positif.

Il s'agit maintenant de trouver comment faire pour que cela continue et puisse servir, plus largement, à tous les chômeurs, au-delà du collectif qui suit les ex salariés de MOULINEX. L'idée est que ce qui est bon pour les « Moulinex » sera également bon pour les autres chômeurs, et c'est aujourd'hui ce qui intéresse les représentants syndicaux et associatifs réunis autour de cette table.

M. le Préfet remercie M. JUTAN d'avoir souligné que les choses avançaient, car son souci était bien que les choses progressent encore par rapport au travail incontestable qui a été effectué auparavant, et qu'il convient de ne pas oublier. Il indique être d'accord sur l'analyse qui vient d'être faite : les choses avancent même si tous les problèmes ne sont pas réglés. La question est maintenant, comment faire pour continuer ?

M. JUTAN tient à revenir sur les reproches que son association fait également à CAP EMPLOI. Toutes ces questions seront abordées avec M. Christian MICHEL, responsable de CAP EMPLOI dans les tout prochains jours. Cette rencontre permettra aux uns de faire valoir leurs griefs et aux autres de faire connaître leur réponses et explications.

M. le Préfet le remercie de cette précision et indique que le travail partenarial demande un partage des informations. Les associations ne sont pas face à des interlocuteurs de

mauvaise volonté, et chacun essaie de faire du mieux possible dans un contexte par ailleurs difficile.

Mme STEPHAN tient à revenir sur les chiffres présentés par l'ANPE et sur le qualificatif de « polémique » employé par M. JUTAN. Les 19 personnes reconnues travailleurs handicapés correspondent au recensement des 198 personnes sans solution. Il convient de préciser que l'on se trouve aujourd'hui face à des personnes qui ont eu une solution à un moment et qui, comme bien d'autres salariés, ont reperdu leur emploi depuis. L'ANPE, et M. JUTAN le sait bien, retravaille sur ces personnes demandeuses d'emploi. Non seulement l'ANPE suit les personnes sans solution, mais également l'ensemble des personnes qui, compte tenu de la situation du marché du travail, sont à nouveau sans emploi.

Mme STEPHAN conclut que l'on pourrait considérer et présenter les chiffres selon toutes les optiques possibles sans parvenir jamais à un accord. Cependant, elle affirme que ces tableaux concernent bien toutes les personnes, avec ou sans solution au sens du plan social. Cela signifie clairement qu'il y en a plus que 198 actuellement inscrites à l'ANPE, puisque certaines personnes ont reperdu la solution qu'elles avaient obtenue.

Le souci de l'ANPE est d'amener tout le monde à une solution pérenne et cet objectif est le même depuis le début du dispositif de reclassement, avec une réussite plus ou moins heureuse, avec une volonté plus ou moins partagée de réussir et de travailler ensemble. Ce tableau reprend donc les chiffres au sens du plan social, et a précisément différencié les 90,5% du plan social des 96,8 %, toutes solutions confondues.

M. JUTAN estime que les propos qu'il a tenus ne sont pas antagonistes avec ceux de Mme STEPHAN. Il considère simplement que le tableau « au sens du plan social » tel qu'il est présenté est médiatiquement difficile à expliquer, et que les associations pourraient facilement jouer le scoop vis-à-vis de la presse. Mais il estime qu'à terme cela n'est pas constructif, notamment vis-à-vis de l'ANPE.

Il est bien d'accord sur le fait qu'une personne ayant eu un CDD de plus de 6 mois est considérée comme ayant obtenu une solution au sens du plan social. Toutefois, si cette personne se retrouve demandeur d'emploi, il n'est pas imaginable de lui dire qu'elle a déjà eu sa chance et qu'elle ne l'aura pas une seconde fois.

M. JUTAN précise que l'objectif des associations et d'éviter que les personnes qui ont déjà été « cassées » une fois par la fermeture de MOULINEX, ne se retrouvent cassées une seconde fois. C'est pour cela que ce tableau le gêne, même s'il en comprend les termes, et il considère qu'il doit rester en interne aux partenaires et ne pas être médiatisé.

M. le Préfet rappelle qu'il s'agit, aujourd'hui, d'une réunion de travail qui n'avait pas vocation à faire l'objet d'une communication à la presse, d'une part comme de l'autre. Il considère toutefois que chacun à la possibilité d'y exprimer ce qu'il a à dire, la Directrice de l'ANPE au même titre que les représentants associatifs et syndicaux. La synthèse sera faite de ces différents propos et avis, et l'on envisagera de quelle manière on peut continuer à travailler. C'est l'un des buts de cette réunion.

Au delà de ces divergences, M. le Préfet estime qu'un consensus pourrait être trouvé sur les faits suivants : un très important travail a été effectué ; un certain nombre de problèmes restent à régler, notamment dans le Calvados ; il a été mis en place une démarche susceptible d'élaborer les solutions « sur mesure » nécessitées par les situations individuelles recensées ; cette démarche commence à porter ses fruits ; on n'a pas encore atteint tous les objectifs, mais on continue à travailler. M. le Préfet considère que l'on peut être d'accord sur ces éléments, et qu'il revient aux uns et aux autres de savoir communiquer pour faire passer ce message.

Mme SAMSON prend la parole en précisant qu'elle représente les anciens salariés du site de Saint-Lô. Elle indique que des réunions se sont peut-être tenues dans la Manche, mais qu'elle n'y a jamais été conviée. Pour elle, la dernière réunion ayant eu lieu dans la Manche remonte à septembre 2003. Elle exprime donc ses inquiétudes face aux chiffres qui ont été présentés par l'ANPE, et demande que puisse se tenir une réunion avec les représentants de l'association. Si le site de Saint-Lô représentait moins de personnes à reclasser que sur les autres sites, il n'en demeure pas moins que ceux qui sont encore en difficulté le sont autant que les autres, et les chiffres ne paraissent pas être représentatifs des situations réelles.

M. ROBIN confirme qu'à la suite de la réunion du Comité de suivi du 17 février une réunion s'est tenue le 6 avril 2005 sous l'égide de la Préfecture de la Manche pour l'examen des cas sociaux restant sans solution. Cette réunion, qui rassemblait également les Services sociaux de la Manche et les Services de la DDASS, a permis d'examiner chaque cas individuellement. Il restait à cette date 11 personnes en situation très délicate, relevant notamment de la non inscription volontaire à l'ANPE, ou du statut reconnu de travailleur handicapé... Sur ce dernier point, aucune critique n'a été émise par le suivi effectué par CAP EMPLOI dans la Manche. Le retour à l'emploi de ces personnes est actuellement très difficile.

M. ROBIN indique, tout comme l'évoquait Mme STEPHAN concernant le Calvados, que subsistent un certain nombre de salariés MOULINEX inscrits comme demandeurs d'emploi après avoir obtenu une solution qu'ils ont perdue.

Mme CHEVALIER tient à rapprocher les tableaux établis par l'ANPE de ceux fournis par son association. La caractéristique du site MOULINEX de Bayeux est la mobilité très forte qui a touché ses salariés au cours des dernières années. En effet, par suite de restructurations successives ayant frappé d'autres sites, la provenance des employés était très diverse : Mamers, Argentan, Fresnay, Falaise, Cormelles-le-Royal, Carpiquet et Saint-Lô, d'où un brassage très important. Sur les 434 salariés de Bayeux, plus de 50 % venaient d'autres sites.

En conséquence, l'association bayeusaine draine des personnes venant d'un peu partout. Dans un premier temps, chacun a tenté de réintégrer le monde du travail, mais sur Bayeux, l'emploi est rare. En conséquence, la majorité des personnes est repartie vers son lieu d'origine. Le suivi de ces personnes est donc rendu très difficile même si l'association garde le contact.

Au regard des éléments détenus par son association, Mme CHEVALIER estime que le taux de reclassement annoncé pour le département de l'Orne n'est pas cohérent. A sa connaissance, aucun emploi n'a été trouvé par les anciens salariés de Bayeux repartis sur Argentan. La même situation lui paraît devoir être constatée pour les personnes reparties à Falaise ou sur Saint-Lô. Les chiffres du reclassement lui semblent donc irréalistes, même au sens du plan social.

Mme CHEVALIER indique que son association détient des noms de personnes en grande détresse dans les trois départements et qu'il y a, par ailleurs, des gens mobilisables immédiatement sur un emploi. Mais, il n'y a pas de travail et le problème concerne essentiellement des femmes entre 48 et 52 ans. L'enquête de situation, qui a été retournée à plus de 50 %, traduit bien cette réalité.

Mme SAMSON précise qu'en ce qui concerne Saint-Lô, la plupart des femmes qui travaillent le font dans l'aide à domicile et que cela représente, pour l'essentiel, des mi-temps ou des

trois-quarts de temps qui concernent des femmes seules ou divorcées. Les difficultés financières rencontrées par ces femmes sont donc très importantes.

Mme CHEVALIER estime que l'on ne peut pas considérer qu'une personne effectuant 7 heures de travail par semaine soit en situation d'emploi, car on ne peut vivre avec si peu.

Mme LALIZEL rejoint l'analyse de Mme SAMSON. L'essentiel des offres d'emplois faites aux femmes en ASS, et donc en grande difficulté, consiste en heures de ménage dans l'hôtellerie, la restauration, l'aide aux personnes âgées. Cela représente un salaire très insuffisant. Vient souvent se greffer à ces difficultés financières l'absence de moyen de locomotion. Il lui paraît impossible de vivre avec 434 € par mois.

M. MULLER tient à signaler que, si les collectivités sont effectivement représentées aujourd'hui, il manque la présence des entreprises et du patronat autour de cette table. Tous les contacts pris avec les personnes recrutées en CDD ou en intérim révèlent que ces personnes ont, en grande majorité, été reconduites dans leurs contrats. Ceci démontre qu'il y a bien des gens de 47-48 ans, voire plus, en capacité de travailler et d'utiliser les outils de production d'aujourd'hui. Les grandes entreprises telles que Citroën, RVI ou Valeo en apportent la preuve.

Il y a des collectivités territoriales qui vont connaître un nombre important de départs en retraite dans différents secteurs d'activité. Une réflexion devrait pouvoir être menée avec ces collectivités sur la manière de ramener vers l'emploi un certain nombre de femmes de 48-50 ans qui rencontrent de grandes difficultés à retrouver un travail. Une démarche similaire avait été menée au moment de la fermeture de la SMN à Caen, et cela est également le cas dans le Pas-de-Calais où des restructurations aussi sévères ont dû être surmontées.

M. RUTH tient à apporter une précision méthodologique importante concernant les chiffres qui ont été communiqués. Ils ont été vus par tous les partenaires, et tiennent compte de la comparaison des listes détenues par chacun. Il sont rigoureusement exacts à l'unité près.

Cependant il convient d'examiner de plus près ce que comportent les listes de l'ANPE. Il y a des personnes inscrites comme demandeurs d'emploi. Lorsque que quelqu'un retrouve un emploi, il est radié de la liste puisqu'il travaille. Pour les associations, il va continuer à être suivi car il se peut que ce travail soit court, que la personne le perde et se retrouve en situation difficile. Sur un relevé à l'instant « T » figurent des personnes inscrites, et le travail fait avec les associations a été d'examiner leurs listes, d'étudier chaque situation et de les confronter avec les listes détenues par l'ANPE. Les listes qui en ont découlé sont nominatives, et les chiffres qui en résultent sont le fruit d'un travail précis et approfondi fait avec le concours des associations.

M. RUTH déclare que, compte tenu de ce qui a été rapporté par Mme SAMSON, il devra être procédé au même type de confrontation des informations et de travail partenarial pour le département de la Manche, même si cela concerne beaucoup moins de personnes. Il s'engage à ce que cela soit fait, ainsi que sur l'Orne, comme le demande Mme CHEVALIER.

Mme STEPHAN indique que, dans le cadre de la mise en place du Plan de Cohésion Sociale, a été engagée une consultation de l'ensemble des employeurs potentiels de Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) et de Contrats d'Avenir. Un certain nombre d'ex-salariés de MOULINEX sont actuellement bénéficiaires de l'ASS et des candidatures vont être présentées auprès des élus, avec toutefois une difficulté restant à surmonter concernant les Contrats d'Avenir.

A ce propos, M. le Préfet rappelle le principe du Contrat d'Avenir : 1) l'indemnité est activée et versée dans le cadre de la rémunération du salarié, 2) l'exonération de charges sociales

payée par l'État, 3) le différentiel pour atteindre le niveau du SMIC, également payé par l'État. Il confirme que subsiste à ce jour une difficulté pour la signature de ces contrats. Celle-ci n'est pas financière, les moyens étant disponibles, mais législative. En effet, les termes de la loi obligent les Préfets à conclure préalablement une convention avec un « prescripteur ». Une modification de la loi serait d'ailleurs envisagée.

Pour l'heure, M. le Préfet indique qu'un accord a été conclu avec le Conseil général pour ce qui concerne les bénéficiaires du RMI, qui relèvent de sa compétence. Le revenu minimum est pris en charge par le Conseil général, l'exonération et le différentiel étant payés par l'État. Le problème se pose pour les bénéficiaires de l'Allocation Spéciale Solidarité et de l'Allocation Parent Isolé pour lesquels l'État prend tout en charge. On peut alors s'interroger sur la nécessité de conclure une convention, mais le Ministre souhaitait impliquer les collectivités au même titre que l'État dans la lutte contre le chômage, et mobiliser tous les partenaires, y compris dans les cas où l'État est le seul financeur.

Il se trouve que dans la réalité, les choses se révèlent un peu plus complexes et que les Conseils généraux ont refusé de signer de telles conventions. Reste la possibilité de s'adresser aux Communautés de Communes, ce qui a été fait. Or, dans le Calvados, il y a 38 communautés de Communes, ce qui nécessite 38 délibérations au lieu d'une avec le Conseil général. La conclusion de conventions est également possible avec les Communes, et il y en a 705, qui ont aussi été saisies par courriers.

Cela avance et c'est signé avec Hérouville-Saint-Clair, cela va l'être avec Lisieux. Mais tout cela nécessite des démarches qui allongent les délais de mise en oeuvre. M. le Préfet espère que l'amendement envisagé permettra d'accélérer les choses en supprimant l'obligation de signer une convention avec un prescripteur.

M. JUTAN exprime ses doutes sur l'efficacité du Contrat d'Avenir, par contre les associations et syndicats regardent avec intérêt le CAE. Il s'interroge, toutefois, sur la durée minimum de 20 heures et demande si tous les contrats se limitent à cette durée minimum ou s'il existe des contrats supérieurs.

Un CAE de 20 heures accompagné de 9 heures de formation lui paraît très intéressant, surtout si cela se fait dans le cadre d'un travail, avec un véritable projet professionnel pour les bénéficiaires.

M. le Préfet précise que, pour le Contrat d'Avenir, il espère aboutir à un accord avec le Conseil régional pour ce qui concerne la formation.

M. STEPHAN, en réponse à l'interrogation de M. JUTAN, précise que les CAE ne sont pas tous à 20 heures hebdomadaires. Cela ne représente que la moitié d'entre eux. Pour ce qui concerne les Contrats d'Avenir, Mme STEPHAN ne comprend pas la réticence exprimée par M. JUTAN car ceux-ci s'accompagnent également d'une formation obligatoire.

M. le Préfet spécifie que l'AFPA, ainsi que les organismes de formation agréés, ont été mobilisés sur les Contrats d'Avenir. Mais, l'intervention du Conseil régional permettrait d'augmenter les moyens mis en oeuvre.

Mme STEPHAN tient à relever que le travail conjoint paye puisqu'une personne en ASS, signalée par l'APIC-Mx, a été présentée à un élu qui a accepté de la recruter en Contrat d'Avenir. M. JUTAN confirme cette nouvelle positive.

M. le Préfet insiste auprès des représentants des collectivités locales présents pour que soient rapidement signées les conventions avec les Communautés de Communes de

Bayeux et Falaise, notamment, afin de débloquent la situation à l'égard des ASS et API issus de MOULINEX.

Mme DESFONTAINES tient à intervenir pour exprimer sa déception quant à la manière dont a été traité le cas de la personne qui l'accompagne aujourd'hui à cette réunion. En effet, la liste concernant Falaise avait permis de déterminer un certain nombre de cas urgents à traiter en priorité. L'accord s'était fait sur ces priorités. Or, cette personne, en capacité de travailler tout de suite et qui avait signalée dès le début, ne sera reçue qu'aujourd'hui par l'Agence locale pour l'Emploi de Falaise. Mme DESFONTAINES regrette que M. DROUARD, qui s'est beaucoup impliqué dans les groupes de travail, ne soit pas présent pour confirmer ce fait. Elle estime que l'ALE de Falaise n'a pas tenu ses engagements et signale que les trois quarts des personnes figurant sur la liste n'ont pas été convoqués. Elle précise que M. DROUARD ayant exprimé son mécontentement à ce sujet lors de la dernière réunion de travail.

Mme STEPHAN, dispose des comptes-rendus des réunions de Falaise et propose, en accord avec M. le Préfet, de vérifier ce point avec Mme DESFONTAINES à l'issue de la réunion, celle-ci ne lui paraissant pas être un lieu approprié pour aborder les situations individuelles. Elle précise, en outre, que l'ALE de Falaise a mis en place des plages horaires pour recevoir les demandeurs d'emploi, et qu'il n'est pas possible de recevoir tout le monde aussi rapidement qu'il serait souhaitable.

A ce point de la discussion et pour résumer les différentes interventions, M. le Préfet estime que tout le monde est d'accord sur le caractère constructif du travail qui a été fait et qui s'est ajouté à ce qui avait déjà été fait précédemment. Des difficultés subsistent, et il faut poursuivre l'effort engagé.

Pour ce qui concerne les chiffres, le Préfet ne remet pas en cause le travail rigoureux de l'ANPE. Cependant, les personnes trouvent des solutions qu'elles perdent à nouveau. C'est malheureusement le cas de bien d'autres personnes dans une société qui connaît actuellement un taux de chômage de 10 %, ce que l'on ne peut ignorer. Il n'était pas envisageable que tout soit réglé au mois de juin, mais il convenait aujourd'hui, faire un point de ce qui avait été fait, et d'envisager de quelle manière on pouvait continuer ce travail.

M. le Préfet tient toutefois à rappeler qu'il faudra bien un jour mettre un terme à tout le dispositif de suivi lié à la convention MOULINEX, et que cela constitue une évidence que l'on ne peut nier.

Étant au milieu de l'année, M. le Préfet souhaite que l'on puisse déterminer maintenant où il convient de porter l'effort à venir.

Pour ce qui concerne les personnes reconnues Travailleurs handicapés, il conviendra de vérifier si le chiffre de 19 actuellement disponible est avéré ou s'il doit être augmenté. CAP EMPLOI les suit, et rencontrera demain les représentants associatifs. M. Le Préfet souhaite, pour sa part, qu'une réunion spécifique « travailleurs handicapés » se tienne avec CAP EMPLOI, et que la DDTEFP, l'ANPE, la DDASS (COTOREP) y participent. Il demande à M. LE GOFF d'y veiller personnellement.

Mme STEPHAN tient à préciser qu'une action en direction des travailleurs handicapés a déjà eu lieu, financée par AGEFIPH et État, pour les personnes qui le souhaitaient.

M. le Préfet insiste sur le suivi qui doit être mené à l'égard de ces personnes, en lien avec les associations. M. JUTAN souhaite parler du cas d'une personne signalée, qui est en ASS, RMI et COTOREP B. Cette personne a suivi toutes les formations rémunérées ou non rémunérées existantes, la dernière en date étant avec CONTACT, l'atelier protégé déjà cité.

Là, il lui a été répondu qu'elle était trop autonome pour relever d'un tel dispositif. Elle a le sentiment que les organismes de formation ne contribuent pas à apporter une solution aux travailleurs handicapés. En conclusion, cette personne se voit refuser l'accès à un travail aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du dispositif en charge du handicap.

M. JUTAN estime que l'on doit s'interroger sur l'intérêt de payer des formations pour aboutir à un tel résultat. Ne serait-il pas préférable de définir un véritable projet avec cette personne et de l'intégrer dans un cycle adapté.

M. MULLER souhaiterait que la problématique de la réinsertion des travailleurs handicapés soit élargie à celle de la réinsertion des personnes de plus de 45 ans. En effet, le bénéfice du travail de suivi effectué pour MOULINEX lui semble devoir être étendu à l'ensemble des demandeurs d'emploi. Il faut monter des réunions impliquant les représentants du patronat, et que le MEDEF s'engage à recruter des personnes de plus de 45 ans.

M. le Préfet déclare être bien conscient de ce problème et comprendre l'objectif poursuivi par M. MULLER. Toutefois, il rappelle que le taux de chômage est à 10 % et qu'à trop vouloir en faire on risque de ne jamais en voir la fin. La priorité lui paraît être d'appliquer au mieux le plan de reclassement MOULINEX avant de vouloir en étendre les dispositions.

M. NAVARRE retire deux signes d'encouragement du travail qui a été effectué depuis le 17 février. Tout d'abord, il existe une réalité de travail et, au-delà des débats sur les chiffres, il y a eu concrétisation de la concertation et des échanges. Tout le monde s'y est impliqué. C'est encourageant et motivant de connaître tous les termes du problème et de faire évoluer la situation.

Ensuite, la méthode de travail mise en place a porté ses fruits, calquée sur les Comités locaux d'Insertion. C'est à poursuivre régulièrement jusqu'au retour à un droit commun.

Enfin, il s'est avéré que les initiatives visant à un rapprochement des demandeurs d'emploi avec certaines branches professionnelles en tension pouvaient être sources de réponses. Une motivation d'environ 25 % des personnes concernées avait pu être ainsi constatée par la DDANPE du Calvados.

M. NAVARRE déclare savoir que M. SERGENT, du MEDEF est très attentif au problème et qu'il est prêt à s'engager dans une démarche opérationnelle de mobilisation des entreprises de sa fédération. La CGPME devrait s'engager dans le même sens, sans ambiguïté, selon son Secrétaire général.

Le travail d'identification des problèmes individuels doit être prolongé d'un travail de suivi personnalisé par l'ANPE. La mobilisation du Service Public de l'Emploi lui paraît toutefois devoir être accompagnée, voire relayée par celle d'autres intervenants dans le domaine social notamment.

Mme LALIZEL demande où il convient de situer le problème spécifique des salariés protégés. Ils se retrouvent, eux aussi en quelque sorte handicapés dans leur recherche d'un emploi, pour avoir été un peu trop présents et visibles dans la défense des intérêts de leurs mandants.

M. le Préfet indique qu'il s'agit bien d'un problème spécifique qui, comme tel, est et doit être suivi de façon spécifique.

M. NAVARRE souligne qu'il y avait une mission spécifique relative aux salariés protégés. Il estime qu'aujourd'hui il n'y a pas plusieurs types de salariés MOULINEX, mais un ensemble

d'ex salariés. Il y a des personnes relevant de statuts différents, mais qui doivent toutes être traitées de la même manière et avec même un souci de résultat.

M. BOVE indique qu'il reste une quinzaine de salariés protégés à reclasser et que les choses avancent, en lien notamment avec le Conseil régional.

Mme SAMSON demande, dans un tout autre ordre d'idées, si l'aide à la création d'entreprise existe toujours et est accessible aux ex salariés de MOULINEX ayant créé leur activité, ce qui est le cas d'une personne de la Manche.

M. BOVE indique qu'il est certainement fait référence au dispositif des prêts d'honneurs prévu par la convention MOULINEX.

M. HUBERT précise que ce dispositif de soutien à la création d'activité était géré par l'Association bas-normande des Plates-formes d'Initiative Locales, qui reçoit tous les projets et qui les finance. L'enveloppe allouée à ce dispositif sur la convention MOULINEX lui semble être soldée avec les derniers dossiers déposés. Toutefois, la procédure existe, puisque la convention MOULINEX s'était appuyée sur le dispositif existant en abondant le budget de prêts. Les PFIL, et dans la Manche elles sont particulièrement nombreuses, peuvent parfaitement répondre à une telle demande, selon le même régime.

A la demande de M. le Préfet et en accord avec Mme FÉRET, M. HUBERT indique qu'il est prêt à faire la coordination nécessaire avec la Chambre de Commerce concernée s'il subsiste un problème. Mme SAMSON prendra contact avec lui à l'issue de la réunion.

Mme CHEVALIER tient à revenir sur la question des travailleurs handicapés. En effet, CAP EMPLOI propose bien souvent de faire passer les gens en invalidité 2^e catégorie, ce qui évacue le problème. Si les personnes relèvent bien de cette catégorie, il convient d'en être sûr et d'entreprendre les démarches nécessaires en initialisant une visite médicale en accord avec les personnes concernées. Cela sera préférable à l'enchaînement de formations sans objectif précis, proposées à des personnes qui ne sont pas en capacité de les suivre, ce que tout le monde sait parfaitement.

Mme CHEVALIER estime que les choses doivent être clarifiées, en termes de handicap et d'invalidité, sous peine de voir perdurer des situations inextricables et sans fin. Elle rappelle qu'en 2000 et 2001, il y a eu chez MOULINEX de très nombreux cas de reconnaissance de maladies professionnelles. Beaucoup de ces cas ont débouché par la suite sur un passage en COTOREP. De nombreux syndromes du canal carpien et tendinites ont été reconnus en COTOREP. Il convient donc de vérifier ou en sont exactement ces personnes.

M. LE GOFF précise que l'association CAP EMPLOI suit les personnes qui sont travailleurs handicapés et qui sont orientées vers elle par la COTOREP. Il s'agit donc de personnes qui sont en capacité de retrouver un emploi, mais qui éprouvent des difficultés nécessitant un accompagnement spécifique.

S'il s'avère que la personne, du fait de son handicap, se trouve dans l'incapacité de retrouver un emploi, il est normal que CAP EMPLOI envisage pour elle une orientation « invalidité ». Mais, il n'appartient pas à CAP EMPLOI d'en formuler la demande. Il appartient à la personne concernée de faire cette demande d'invalidité, en lien avec les services sociaux du département.

On ne peut pas dire que rien n'a été fait. Chaque demande passe devant une commission médicale et la COTOREP a fait son travail.

Reprenant la définition des orientations qui devront être suivies dans les prochains mois, M. Le Préfet demande à M. LE GOFF d'organiser une réunion spécifique au titre du Service Public de l'emploi, avec l'ANPE, la DDASS, la COTOREP, les collectivités territoriales. Il conviendra de partir de la liste, tout d'abord entre services puis en associant un ou deux représentants des salariés, pour confronter les informations, et de tenir informé M. NAVARRE.

M. JUTAN précise que les représentants des salariés sont aujourd'hui les associations, puisque ce sont elles qui détiennent les listes, et non les syndicats.

M. le Préfet rappelle l'organisation existante concernant les travailleurs handicapés. Il existe les CAT, destinés aux personnes le plus handicapées, puis les ateliers protégés, bientôt « entreprises adaptées », destinés aux personnes moins handicapées mais présentant des difficultés particulières. Enfin, il y a le travail en milieu ordinaire.

La réglementation est stricte en matière de reconnaissance de handicap et d'invalidité. La ligne de partage ne peut pas être déplacée. Il y a des listes d'attente et les ex salariés de MOULINEX ne constituent pas une exception. En revanche, M. le Préfet souhaite que soient utilisées toutes les possibilités légales et réglementaires existantes.

Si un atelier protégé s'implante, il convient de vérifier si d'ex salariés MOULINEX ne pourraient pas y être recrutés, et d'établir les contacts nécessaires avec les entreprises qui peuvent employer des travailleurs handicapés.

M. LE GOFF précise que si ces personnes sont orientées vers un atelier protégé, il n'y aura pas de difficulté autre que l'existence de listes d'attente. Mais un atelier protégé ne peut pas devenir une porte de sortie pour ceux qui ont simplement une difficulté à retrouver un emploi.

M. le Préfet estime avoir rappelé clairement les règles en la matière, mais il tient à l'organisation de réunions opérationnelles sur cette question.

Il constate, par ailleurs, qu'il y a beaucoup de femmes concernées parmi les personnes sans solution. Il se demande s'il n'y aurait pas une action supplémentaire à mettre en place à destination des femmes.

Mme CARITEY indique que cela est envisageable. Cependant, le Plan d'Égalité des Chances qui avait donné des résultats très intéressants, avait été reconduit en 2004 et était ouvert aux femmes de MOULINEX. Or, très peu ont été volontaires pour s'y engager, puisqu'il n'y en a eu que 9 sur les 150 places ouvertes.

Le PEC est une réelle action d'orientation ou de réorientation professionnelle, tel que cela a été conduit en 2003 et 2004, il ne constitue peut-être pas la solution adaptée aux quelques cas qui subsistent aujourd'hui. Ce qui ne veut pas dire qu'une action spécifique à destination des femmes ne pourraient pas être envisagée.

Mme LALIZEL suggère que l'information concernant la reconduite du PEC en 2004 a peut-être été insuffisante à l'égard des ex salariées de MOULINEX. Le PEC de 2003 avait été une réussite, puisque sur 100 femmes concernées, environ 40 % avaient obtenu une solution, CDD ou CDI.

Elle estime, cependant qu'une action spécifique à destination des femmes est aujourd'hui nécessaire. Les personnes concernées ont plus de 50 ans et ont besoin, non pas d'une action de formation mais d'un emploi.

Beaucoup ont travaillé pendant 30 ans. Pour la plupart, celles qui ont un peu plus de 50 ans pourront bénéficier de l'ATA dans les trois prochaines années. L'action devrait donc être orientée vers une formation-intégration dans une entreprise, sans dispositif « scolaire ».

Mme LALIZEL déclare, en outre, que les CV ne sont pas pris en compte dans les entreprises ou les sociétés d'intérim si la personne n'est pas introduite, ce qui constitue une difficulté supplémentaire.

Concernant les personnes travaillant de façon précaire dans des sociétés telles que Bosch, Valeo, RVI, Mme LALIZEL précise qu'elles bénéficient d'un contrat de 12 ou 18 mois, suivi obligatoirement d'une interruption avant de pouvoir bénéficier d'un nouveau contrat. Il s'agit de femmes de moins de 50 ans, qui vont avoir vite fait le tour des possibilités d'emploi et vont se retrouver dans la précarité.

M. le Préfet prend note du souhait exprimé en faveur d'une intégration-formation en entreprise prioritairement à une action de formation qualifiante. M. LE GOFF précise que les mesures du Plan de Cohésion Sociale lui paraissent tout à fait correspondre à cette exigence, que ce soit le CAE, le Contrat d'Avenir ou le CIE, ce dernier plus particulièrement à destination des personnes de plus de 50 ans.

M. MULLER déclare que la priorité est de casser l'idée selon laquelle à 45 ans on n'est plus bon à rien. A 45 ans, un chef d'entreprise ou un ministre est considéré comme un « gamin ». Ce n'est pas le cas des salariés, alors qu'à 45 ans on est parfaitement capable de travailler. Il faut mener une réflexion auprès de tous les décideurs et les élus pour changer les mentalités sur cette question. Tant que ce changement n'aura pas eu lieu, tous les dispositifs les plus élaborés qui pourront être mis en place se heurteront aux mêmes difficultés.

M. le Préfet confirme qu'il est parfaitement d'accord avec M. MULLER, mais que cela ne permet pas de régler le problème actuel et urgent des ex salariés de MOULINEX qui restent sans solution à ce jour.

Mme FERET souhaite revenir sur la situation particulière des femmes, ex MOULINEX, qui sont actuellement en difficulté car de plus en plus éloignées de l'emploi. L'idée d'un nouveau Plan d'Égalité des Chances pouvait paraître, a priori, séduisante, mais les femmes sont encore aujourd'hui en recherche d'emploi et le dispositif n'est peut-être pas le plus adapté.

Il faut réfléchir aux dispositifs existants au travers de l'AFPA ou à la Région. Ainsi, le dispositif « 1000 parcours » propose une formation axée sur un emploi clairement identifié. Dans ce cadre, la Région a décidé de faire un effort particulier en direction des femmes.

D'autres actions de formation existent, et même si suivre une formation n'est peut-être pas accessible à tous, Mme FERET estime que c'est ce qui permet de retourner vers l'emploi. Il n'y a jamais trop de formation, et cela facilite la réinsertion dans la société.

Parallèlement aux nouveaux contrats liés au Plan Borloo, Mme FERET signale que la Région met en place les « Emplois-tremplins » qui sont des emplois à temps plein, liés au secteur associatif, avec une priorité donnée aux personnes les plus éloignées de l'emploi et notamment aux femmes. 30 projets associatifs ont d'ores et déjà été validés et 30 autres sont examinés. La Région est très attentive à la situation des femmes et Mme FERET se déclare personnellement très impliquée.

M. le Préfet souligne que si les mesures du Plan de Cohésion Sociale ont été proposées, il souhaite bien sûr que soit également mises à contribution les mesures que la Région est prête à mettre en œuvre. Dans toute la mesure du possible, et pour une efficacité maximum, il faut tendre à une mutualisation des moyens.

M. le Préfet constate que l'échange qui vient d'avoir lieu, concernant le problème spécifique des femmes, ne penche pas en faveur d'un PEC mais plutôt vers une utilisation maximale du Plan de Cohésion sociale ou des mesures mises en place par la Région.

Mme CHEVALLIER signale qu'au niveau des associations on remarque des difficultés d'emploi, mais aussi des difficultés à caractère social. Cela fait 4 ans que MOULINEX a fermé ses portes. Beaucoup de gens sont au bord du gouffre, d'autres ont complètement sombré. Le problème de l'alcoolisme, que l'on évoque assez peu, est aussi une réalité. Il faut avoir le courage de dire les choses telles qu'elles sont. Ce sont des situations extrêmement difficiles, concernant des personnes qui, au bout de 4 ans, sont bien connues pour leurs problèmes d'hygiène alimentaire et qui nécessiteraient une prise en charge lourde.

M. le Préfet estime que l'on aborde là le domaine de compétence des services sociaux départementaux et communaux. Mme STEPHAN précise que le relais a toujours été fait auprès des services sociaux pour chacun des cas difficiles qui ont été recensés par les associations au cours des réunions de sites.

M. le Préfet insiste pour que les services sociaux du département et de villes concernées soient toujours présents au cours des réunions organisées sur les sites Moulinex. Cela lui paraît une condition essentielle de l'efficacité du dispositif mis en place. Le Service Public de l'Emploi ne peut pas tout faire et n'a pas la réponse à tous les problèmes. Il est possible de mobiliser les Sous-Préfets pour fédérer les compétences nécessaires.

M. NAVARRE déclare que la motivation et la mobilisation sont déjà effectives sur le terrain. Il précise que le Sous-Préfet de Bayeux s'est déjà beaucoup investi dans ce qui pourrait constituer un Comité local Moulinex, assurant la gestion collective des situations individuelles. Pour Caen et Falaise, M. NAVARRE s'engage à assurer ce suivi en lien avec ses collaborateurs et les services compétents.

M. RUTH estime que l'on peut conjuguer ensemble plusieurs démarches. Mme FERET a évoqué celle des opérations de développement local, et les services sociaux des collectivités ont leurs propres interventions. L'ANPE peut développer des actions d'accompagnement de 3 mois renouvelables, soit 6 mois au total, menant aux mesures du Plan Borloo, en particulier les CAE. Ainsi, pourraient être trouvées, une par une, au cas par cas, des solutions qui viendraient compléter le dispositif.

M. le Préfet affirme qu'il faut, bien sûr, continuer à travailler. Des comités de sites devront être organisés pour poursuivre la démarche engagée. Une intervention accrue des Sous-Préfets sera sollicitée. Et le Conseil général doit être représenté à ces réunions, à un niveau de responsabilité suffisant pour permettre des décisions concrètes.

Mme CARITEY suggère que soit regardée de plus près avec le Conseil régional la manière dont serait possible, à partir des dispositifs existants, la mise en place d'un accompagnement spécifique à destination des femmes.

On constate que la réussite est bien meilleure, de façon générale, lorsque l'emploi a été repéré. Les opérations de développement local du Conseil régional, auxquelles s'associe de plus en plus souvent l'ASSEDIC, ont généralement un bon taux de reclassement. Toutefois, ces opérations, où l'emploi est repéré, sont difficiles à mettre en œuvre avec les personnes les plus éloignées de l'emploi. Or, aujourd'hui, la plus grande partie du public concerné est très éloignée de l'emploi, et l'emploi repéré au départ devient difficile à atteindre.

Ces personnes ont déjà suivi un certain nombre de formations et elles s'en sont lassés. Il faut trouver une autre façon d'agir vis-à-vis de ce public.

M. le Préfet rappelle une nouvelle fois son souhait de voir se concrétiser la mutualisation des moyens et des énergies au profit de la lutte contre le chômage, au besoin à travers une charte pour l'emploi qui reprendrait les interventions et les outils de chacun, État et Région.

Il demande à ce que les départements de la Manche et de l'Orne organisent également des réunions en lien avec les associations d'ex salariés de MOULINEX pour faire le point sur les situations individuelles.

M. MULLER souhaite souligner que les recrutements effectués par les entreprises qui s'installent sur les anciens sites de MOULINEX concernent très peu d'ex salariés du groupe.

Dans le cadre de la mobilisation des employeurs évoquée précédemment, M. le Préfet suggère à M. NAVARRE de se rapprocher des entreprises installées sur les anciennes emprises MOULINEX, à l'occasion de l'organisation des réunions de site, afin de les sensibiliser à ce problème.

M. JUTAN tient à revenir sur le problème des femmes. Il lui semble normal, concernant le PEC, qu'il ait eu moins de femmes de MOULINEX lors du 2^e plan. Lorsqu'une chose a été proposée une fois, on ne peut pas la proposer une 2^e fois. Il faut trouver autre chose.

Concernant les contacts pris avec M. SERGENT, du MEDEF, l'association APIC-Mx l'a rencontré et doit le rappeler pour discuter avec lui en fonction de l'enquête de situation. Mais, clairement, il ne sera possible de discuter avec lui que des personnes qui sont directement employables. Il ne faut pas se leurrer, ce n'est pas avec lui que pourront être trouvées des solutions pour les gens « cassés ».

Une rencontre est également prévue avec Carole MARIN, en charge du dossier des travailleurs handicapés au MEDEF. Il se passe des choses très intéressantes avec le MEDEF en Rhones-Alpes sur ce problème particulier. Le problème du manque de places dans les ateliers protégés est dû au fait que personne n'en sort pour entrer dans le monde du travail. Pour M. JUTAN, l'angle d'attaque pour sortir de cette situation paraît devoir être trouvé au niveau du MEDEF. Il faut convaincre les employeurs qu'il est préférable d'intégrer les personnes handicapées plutôt que d'avoir à payer des indemnités. Il existe des moyens financiers pour l'adaptation des postes.

L'APIC-Mx vient d'adhérer au MNCP, Mouvement National des Chômeurs et des Précaires, qui a signé un accord avec M. BORLOO en vue d'impliquer les associations de chômeurs dans les Maisons de l'Emploi. Des expériences sont menées en ce sens. Pour ce qui concerne le MNCP, il s'agira de défendre les intérêts des chômeurs dans les Maisons de l'Emploi et non d'intervenir dans la gestion de ces maisons.

Pour M. JUTAN, ce qui se passe aujourd'hui, où des associations de salariés peuvent discuter avec le SPE, lui paraît une grande avancée et, en quelque sorte, une préfiguration de ces maisons de l'emploi.

En ce qui concerne les salariés protégés, M. JUTAN a cru comprendre qu'aucune intervention spécifique n'était prévue et qu'il leur faudrait s'occuper eux-mêmes de leur situation. Cela ne lui semble pas tout à fait normal, car les personnes susceptibles de constituer un contre-pouvoir sont quotidiennement confrontées à une très réelle discrimination à l'embauche. En ce qui le concerne M. JUTAN tient à préciser que, contrairement à certains bruits mal intentionnés qui commencent à courir, il n'est ni employé ni payé par le Conseil régional.

M. le Préfet souhaite que l'on puisse avancer également sur le reclassement des salariés protégés, avec l'aide des collectivités locales, notamment.

Par ailleurs, il tient à rappeler qu'un certain nombre de salariés ont obtenu le bénéfice de la préretraite amiante depuis la réunion du 17 février dernier. Une quarantaine de notifications d'ouverture de droits sont ainsi intervenues.

M. MULLER tient à signaler que, pour avoir rencontré personnellement une quinzaine de bénéficiaires du dispositif amiante, il s'agit de salariés ayant quitté MOULINEX dans les années 90 et qui font valoir leurs droits alors qu'ils sont actuellement employés dans une autre entreprise. Sur les quarante personnes ayant nouvellement fait valoir leur droit, toutes ne sont donc pas issues des personnes privées d'emploi par la fermeture de MOULINEX.

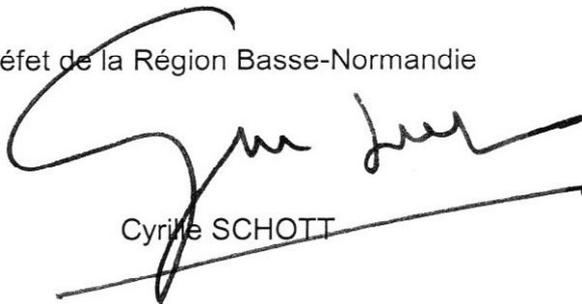
M. le Préfet propose aux participants de convenir d'un nouveau rendez-vous à l'automne. Il envisage de réunir le Comité de suivi en début d'année prochaine, pour une réunion qui devrait être conclusive.

Contrairement à ce qui a pu être dit à plusieurs reprises au cours de la réunion par certains représentants associatifs, concernant la lassitude qu'éprouverait le SPE à s'occuper des MOULINEX, il n'est pas question d'abandonner. Tous les partenaires sont décidés à s'en occuper jusqu'au bout, car ils ont subi un traumatisme social très important. Mais on ne peut pas, a contrario, laisser penser que l'on ne s'occupe que des MOULINEX. Il y a beaucoup à faire par ailleurs, et le problème du chômage est un problème lourd pour la Société.

En accord avec les personnes présentes, M. le Préfet propose une nouvelle rencontre dans la même configuration, le jeudi 24 novembre 2005 à 10 heures.

Après avoir remercié les participants pour leur présence, et notamment les représentants de collectivités, M. le Préfet lève la séance.

Le Préfet de la Région Basse-Normandie



Cyrille SCHOTT

N.B. : A sa demande, est annexé au présent compte rendu un document émanant de l'association APIC-Mx, relatif aux résultats de l'enquête de situation menée par cette association.

ENQUETE de SITUATION des ex MOULINEX adhérents APIC MX

Au 21 mai 2005, 351 personnes, soit 52 % des adhérents d'APIC MX, ont répondu à l'enquête de situation :

- 43 (12,25 %) ont retrouvé un emploi en CDI
- 43 (12,25 %) déclarent travailler par l'intermédiaire de l'intérim
- 24 (6,80 %) ont un CDD
- **163 (46,40 %) sont en ASSEDIC INDEMNISE**
 - 41 hommes
 - 122 femmes
- **21 (6 %) sont en ASS**
 - 6 hommes
 - 15 femmes

36 personnes ont déclaré arriver en fin de droits en 2005

Il ressort donc de notre enquête qu'au moins 200 de nos adhérents sont encore aujourd'hui demandeurs d'emploi avec **des situations très précaires, voire préoccupantes pour 90 d'entre eux** (ASS et fin de droits 2005).

Il va sans dire qu'au niveau global le nombre d'ex Moulinex aujourd'hui sans emploi est beaucoup plus important... Statistiquement on peut estimer leur nombre à 400.

L'ANPE étudie chaque cas... Affaire à suivre... ce jour, 29 juin 2005